

**DECISION N° 10.24.225**

**Objet** : Convention d'occupation précaire d'un bien communal sis 1 place Claude Lalet – Occupant Monsieur Christophe SUEUR

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité avec interdiction d'habiter – procédure d'urgence référencé sous le numéro URBA 2024-218 dressé en date du 17 octobre 2024 interdisant l'accès et l'habitation du pavillon sis 10 rue de la Pléïade à Montmorency suite à l'explosion survenue le 17 octobre 2024 et fragilisant considérablement la structure dudit pavillon ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Montmorency puisse intervenir en urgence pour assurer l'hébergement temporaire du ménage ayant subi le sinistre ;

CONSIDERANT que la commune de Montmorency est propriétaire d'un bien immobilier situé place Claude Lalet et que celui-ci n'a pas d'utilité à moyen terme, elle a décidé de le mettre à disposition du ménage sinistré à titre précaire et révocable ;

CONSIDERANT que ledit bien immobilier est un appartement dont l'accès est indépendant et qu'il dispose d'une superficie habitable de 98 m<sup>2</sup> ;

CONDIDERANT que la Ville a proposé à Monsieur Christophe SUEUR, qui a accepté, la mise à disposition dudit logement afin que celui-ci puisse s'y installer le temps de la réfection de son bien immobilier sis 10 rue de la Pléïade à Montmorency ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation à titre précaire et révocable doit être signée entre la Ville et Monsieur Christophe SUEUR afin d'encadrer les modalités de la mise à disposition.

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer avec Monsieur Christophe SUEUR, une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un logement de 98 m<sup>2</sup> (superficie Carrez) situé 1 place Claude Lalet à Montmorency (95160).
- ARTICLE 2** La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1100 euros charges non comprises. Le montant des charges est estimé à 150 euros par mois. Ce montant sera appelé mensuellement et une régularisation sera effectuée selon la consommation réelle.
- ARTICLE 3** La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 23 octobre 2024. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse entre les parties.

**ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 5** La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 25 OCT. 2024  
Publiée le : 25 OCT. 2024  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Anne-Marie SORET  
D.G.A.S

Montmorency, le 23 octobre 2024

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.